

nonce à Berlin. Or, à l'occasion de l'encyclique *Elitæ sæpe* et du tapage fait autour d'elle, tapage qui ne reposait sur rien mais était voulu par la secte maçonnique, on s'est demandé pourquoi le Souverain-Pontife faisant des actes qui n'intéressent point la seule Prusse, mais toute l'Allemagne, pourquoi celle-ci, c'est-à-dire l'empire allemand, n'aurait pas un représentant auprès du Saint-Siège. Cette ambassade entraînerait forcément la suppression de la légation de Prusse et de l'ambassadeur de Bavière, mais aurait pour effet de concentrer dans les mains de l'Empereur toute la diplomatie pontificale par rapport à l'Allemagne. Dans quel but ce ballon d'essai a-t-il été lancé ? On l'ignore encore. Mais ce que l'on peut affirmer c'est que cette nouvelle n'a absolument rien de fondé, et que la Prusse comme la Bavière continueront à avoir à Rome leur chargé d'affaires. Ce n'est pas à dire qu'englober toute l'Allemagne dans une unique représentation ne fut pas une bonne mesure : elle permettrait au Saint-Siège de s'occuper de l'état misérable de la religion catholique dans le Saxe, les deux Mecklembourgs, le Brunswick et dans d'autres états qui n'ont point de représentation auprès du Vatican et probablement ne désirent pas en avoir. Mais si le projet est séduisant pour la centralisation allemande, il n'est point pour cela dans la voie de la réalisation ; et l'on peut affirmer, sans crainte d'errer, qu'au Vatican comme à Berlin, personne n'y a sérieusement pensé.

— Toutefois il est permis de tirer de cet état d'esprit une indication précieuse, c'est que les pays protestants font plus de cas d'une représentation auprès du Saint-Siège que le gouvernement français. Pendant que M. Briand déclare avec hauteur ne pas vouloir causer avec le Saint-Siège qu'il ignore, le gouvernement allemand cherche toutes les occasions pour causer davantage. Et ce faisant, il est persuadé de faire de la bonne politique.

DON ALESSANDRO.

MOTU



ANS u
Pont
Cons

cerne les indu
conçédées anté
ne s'appliquen
licitées, soient
mesure est app
de bénir les c
faveur des fidè

Il semblait n
dulgences, les p
devaient être
peine de nullit
par le Saint-O

Doivent être
ments portant
n'ont pas été e

Comment r
par les bureau
cuments porten
avec la signatu
tion ou d'un su
ces caractères
de les soumettr

Ne sont pas s
les brefs, pouv
des Brefs, des
dulgences et des
privilèges.

Tous les pou
ou des chefs d'o
autel privilégié